

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DASCO 1 Conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris relatives à la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris deux conventions relatives au versement d'une prestation de service liée aux accueils de loisirs sans hébergement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris les deux conventions jointes à la présente délibération et relatives à la prestation de service liée aux accueils de loisirs sans hébergement.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 74, nature 74781, rubrique 421 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO